



La décision PDT/DC/01 du 20 décembre 2006 relative au Plan de Rémunération Variable Direction Commerciale 2007 prévoit en son article 8.1 qu'elle cesse de prendre ses effets au 31 décembre 2007.

La direction a donc convoqué les délégués syndicaux en réunion les 20 décembre et 4 janvier 2008 pour négocier les termes d'un accord relatif au Plan de Rémunération Variable Direction Commerciale 2008.

A la suite de ces réunions, elle a également réuni le Comité d'Entreprise pour entendre son avis sur le projet de PRV 2008 le 17 janvier 2008.

A l'issue de la réunion du 25 janvier 2008, il est apparu que le Projet de Plan de Rémunération Variable Direction Commerciale 2008 présenté par la direction n'emporterait pas un accord des syndicats.

Il est donc établi, conformément à l'article L 132-29, alinéa 2, du code du travail, le présent procès-verbal de désaccord, qui fera l'objet d'un dépôt dans les conditions prévues par le même article du code.

Article 1 – Dernier état des propositions respectives des parties.

A – Les organisations syndicales :

- Délégation syndicale CFDT / Postes Telecom :

*De ce la rénumération du même article de la P.R.V. 2007 à la suite
... des C.P.S. et les autres... comme les 4 années... 2006 et 2007...
... Couvrent la somme... de l'objet de la population...
... concernée à l'objet de l'entreprise*

- Délégation syndicale CFTC Postes Telecom

.....
.....
.....
.....

- Délégation syndicale CFE CGC / SNT : absente des réunions de négociation

- Délégation syndicale CGT : absente des réunions de négociation

- Délégation syndicale FO Com : absente des réunions de négociation

B – La direction :

La direction a présenté un projet de PRV 2008 conforme au PRV 2007, suivant les mêmes principes de rémunération. Les statistiques de rémunération 2007 ont été présentées à l'appui de ce projet.

CH
8



&

Article 2 – Mesure unilatérale.

Par décision unilatérale et pour permettre le versement d'un variable malgré l'échec des négociations, la direction appliquera les mesures définies dans le document joint : Décision PDT/DC/02 du 25 janvier 2008 Plan de Rémunération Variable (PRV) Direction Commerciale 2008.

Cette décision unilatérale ne concerne que la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

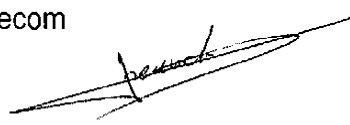
Fait à Levallois, le 25/01/08

Les syndicats

Pour la CFDT / Poste Telecom
Marie-Hélène LASBLEYE-LIEURON



Pour la CFTC / Postes Telecom
Christian DENIS



La direction

Marc DUPLESSY
Directeur Administratif et Financier



Destinataires :

- DDTE Nanterre : 2 exemplaires
- Conseil des Prud'hommes de Nanterre : 1 exemplaire
- Christian DENIS, Délégué syndical CFTC : 1 exemplaire
- Marie-Hélène LASBLEYE, Délégué syndical CFDT : 1 exemplaire
- EGT : 2 exemplaires



cd
cd